

Recommandations pour une formation initiale écourtée (complémentaire) pour boulanger-pâtissier-confiseur CFC

Valable dès le 25.08.2014

Sur la base des art.18 al. 1 et 24 al. 4 de la loi sur la formation professionnelle (LPFr)

La formation initiale écourtée (apprentissage complémentaire) pour l'apprentissage de l'orientation complémentaire de boulanger/ère-pâtissier/ère-confiseur/euse dure 1 année.

Lors de la planification de la formation, les directives du plan de formation doivent être prises en considération.

- La personne en formation fréquente les cours concernant l'orientation correspondante à l'école professionnelle.
- La personne en formation peut être dispensée de la branche „économie d'entreprise“ en accord avec les parties contractantes (apprenti, formateur, représentant légal). Dans ce cas, l'enseignement des connaissances professionnelles est de 4 leçons.
- Cependant, lors des PdQ de la formation initiale écourtée, la position „économie d'entreprise“ sera examinée.
- La personne en formation fréquente les cours interentreprises 3 concernant l'orientation faisant l'objet de l'examen.
- Le dossier de formation doit être réalisé selon l'orientation faisant l'objet de l'examen.
- Le domaine de qualification du travail pratique dure 8 heures. Pour des raisons techniques de travail, ce domaine est partagé en deux fois 4 heures sur deux après-midi consécutifs.
- Le livre de recettes pour les travaux pratiques prescrits de la procédure de qualification doit être réalisé conformément aux directives de la formation initiale raccourcie selon l'orientation faisant l'objet de l'examen.
- Les directives des travaux pratiques prescrits (TPP) de la formation initiale raccourcie, représentent les objectifs de l'examen pratique de l'orientation correspondante.

Président D&Q BCS

Chef de la formation BCS

Ludwig Caderas

Peter Galli